

Il faut socialiser le groupe Servier

3 mars 2011 / [ATTAC](#)">ATTAC

L'affaire du médicament "illustre l'absence de scrupules de certains industriels de la pharmacie. Attac demande que la propriété du groupe Servier soit confisquée et transférée en totalité à la collectivité publique, sous la forme d'une entreprise sociale."

L'accident cardiaque survenu le 26 février à une victime du Mediator, contrainte à des examens éprouvants par le « délire procédurier » (1) du Laboratoire Servier, illustre jusqu'à la caricature des dérives inacceptables.

La justice devra bientôt se prononcer sur le caractère délictueux des manœuvres de retardement de ce laboratoire. Tout usage de médicaments comporte un risque, mais Servier a mené une action concertée en vue d'occulter l'existence de ce risque, au lieu de suspendre la commercialisation d'un médicament connu comme dangereux.

Cette affaire illustre tristement l'absence de scrupules de certains

industriels de la pharmacie, qui devraient au contraire travailler au service de la santé publique et du bien commun. Attac demande que la propriété du groupe Servier soit confisquée et transférée en totalité à la collectivité publique, sous la forme d'une entreprise sociale.

Ce transfert serait l'amorce de la création d'un pôle public de production et d'échange des produits de santé, pièce essentielle d'une politique de santé progressiste. Deux raisons plaident pour ce choix fondamental :

1- Pour préserver la santé publique, la collectivité a besoin d'entreprises de production et de distribution de médicaments qui ne soient pas d'abord des machines à cash pour leurs actionnaires. Servier cesserait de produire les médicaments dont le rapport bénéfice/risque serait mauvais pour la santé et continuerait à produire (partiellement ou complètement) et à distribuer les médicaments princeps utiles et les médicaments génériques essentiels (2) grâce à sa filiale Biogaran. Échappant à l'impératif du profit, le prix de vente des médicaments génériques essentiels pourrait être voisin du prix de revient.

2- Pour développer des innovations utiles socialement, résultant d'une délibération démocratique, la direction de cette entreprise sociale serait assurée par les principales parties intéressées à une politique de santé publique juste et efficace : les pouvoirs publics, les professionnels de santé, les représentants des salariés, les associations de malades. Le statut de société coopérative d'intérêt collectif pourrait par exemple être mobilisé.

Véritable laboratoire social et économique, cette entreprise pourrait envisager des partenariats avec des entreprises coopératives de production, de distribution et d'achats actives en France, dans l'UE,

dans les pays du Tiers Monde, voire en Amérique du Nord ou au Japon.

Cette entreprise pourrait aussi envisager :

- ▶ Des partenariats avec les laboratoires publics pour participer à l'innovation des produits de santé (3). Il s'agirait évidemment d'innovations évaluables par rapport à la santé et pas seulement des produits nouveaux destinés à gagner des parts de marché.

- ▶ Des partenariats avec l'Agence Générale des Équipements et Produits de Santé (AGEPS) et des structures comparables impliquées dans la gestion des médicaments orphelins, des médicaments destinés aux maladies négligées et des médicaments très onéreux, mais indispensables pour certains malades.

Après une période transitoire cette entreprise transformerait son portefeuille de brevets en licences libres ou équivalentes.

Face à un complexe médico-financier qui paralyse, et paralysera encore plus dans l'avenir, toutes les initiatives pour adapter le système de santé aux besoins évolutifs de la société, il faut oser. Servir a failli : une autre industrie pharmaceutique est possible, au service du bien commun.

.....

Notes :

1. L'expression est du D^r Irène Frachon, pionnière dans la dénonciation du Mediator.
2. Tous les médicaments génériques ne sont pas essentiels et ils n'ont pas tous un rapport bénéfice/risque favorable pour la santé.

3. « Les droits exclusifs sur les inventions ont probablement un fort effet incitatif pour innover dans quelques domaines, mais pas dans d'autres. Par exemple un monopole n'a aucun effet stimulant dans les sciences de base ou pour des projets au stade pré-commercial ou pour développer d'autres usages à des médicaments déjà utilisés pour une indication donnée. Les monopoles ne sont pas non plus incitatifs pour la recherche des effets indésirables d'un médicament » (James Love, directeur de Knowledge Ecology International)

Source : Communiqué de presse.

Contact : [Attac France](#)

Ecouter aussi : *Irène Frachon, l'affaire du Mediator est-elle un exemple d'un grave conflit d'intérêts ?*

- Emplacement : [Accueil](#) > [Tribune](#) >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Il-faut-socialiser-le-groupe>